MK/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2009- 546 /PRES/PM/MSL/MEF portant adoption du document cadre de politique nationale des loisirs.

Visa CF N°0404 197-07-09

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement;

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

VU le décret n° 2006-673/PRES/PM/MSL du 29 décembre 2006 portant organisation du Ministère des sports et des loisirs;

Sur rapport du Ministre des sports et des loisirs;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 avril 2009;

DECRETE

Est adopté le document cadre de Politique nationale des loisirs dont le texte est joint en annexe.

ARTICLE 2:

Le Ministre des sports et des loisirs et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 21 juillet 2009

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre l'économie et des finances

Bembank

Le Ministre des sports et des loisirs

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Mori Aldiouma Jean-Pierre PALM

DOCUMENT CADRE DE POLITIQUE NATIONALE DES LOISIRS



SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	2
PREAMBULE	3
I. INTRODUCTION	4
II. ETAT DES LIEUX DU SECTEUR DES LOISIRS	5
III. POLITIQUE NATIONALE DES LOISIRS : ORIENTATIONS	
STRATEGIQUES	14
IV. CONCLUSION	17



SIGLES ET ABREVIATIONS

AN	Assemblée Nationale	
CDJS/CEDEAO	Centre de Développement de la Jeunesse et des Sports de la	
	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de	
	l'Ouest	
CONFEJES	Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports des	
	Etats et Gouvernements ayant le français en partage	
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté	
INJEPS	Institut National de la Jeunesse, de l'Education Physique et	
	des Sports	
MSL	Ministère des Sports et des Loisirs	
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement	
ONEF	Observatoire National de l'Emploi et de la Formation	
	Professionnelle	
ONU	Organisation des Nations Unies	
PNL	Politique Nationale des Loisirs	
PVES	Projet « Un village, une Equipe Sportive »	
UA	Union Africaine	
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la	
	Science et la Culture	



Préambule

La Charte mondiale du Loisirs dispose en son article 27 que : « toutes les cultures et les sociétés reconnaissent dans une certaine mesure le droit au repos et aux loisirs. Les dispositions relatives aux loisirs sont aussi importantes pour la qualité de vie que celles visant la santé et l'éducation».

C'est là une reconnaissance de l'importance du loisir qui n'est ni un privilège de classe, ni d'âge et encore moins de sexe. Il est un droit pour tous au même titre que le travail, l'éducation et la santé.

En effet, la déclaration universelle des droits de l'homme précise que : « toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiquement ».

Le loisir est donc une nécessité qui apparaît comme un moment de gratuité, de liberté, de créativité et de découverte de soi et d'autrui.

Au Burkina Faso, le gouvernement s'est engagé à faire des loisirs un indicateur fiable de l'amélioration de la qualité de vie qu'une société peut offrir à ses membres. Cette volonté politique tire son fondement de la constitution du Burkina Faso qui dispose en son article 18 que : « L'éducation, l'instruction, la formation, le travail, la sécurité sociale, le logement, le sport, les loisirs, la santé, la protection de la maternité et de l'enfant, l'assistance aux personnes âgées ou handicapées et aux cas sociaux, la création artistique et scientifique, constituent des droits sociaux et culturels reconnus par la présente constitution qui vise à les promouvoir ».

Le loisir apparaît ainsi comme un droit à promouvoir mais aussi comme un besoin soumis à la loi de l'évolution qui exige de l'Etat d'adapter ses orientations et d'affiner ses stratégies d'intervention.

Aussi, la nécessité de disposer d'un véritable cadre d'orientation en la matière at-elle conduit le Gouvernement burkinabé à élaborer la présente Politique Nationale des Loisirs (PNL) en vue d'affirmer ces orientations et d'assurer la coordination avec les autres acteurs oeuvrant dans ce secteur.



I. <u>INTRODUCTION</u>

La définition du loisir s'avère complexe d'autant plus que celui-ci souffre d'une insuffisance de valorisation par rapport au sport.

Le loisir comme occupation du temps libre reste la définition la plus répandue et la plus explicite de l'entendement général dans le sens où il est opposé au temps de travail.

Plus précisément, il est fait référence au temps libre après les obligations professionnelles mais également au temps disponible après s'être acquitté des activités fonctionnelles (restauration, sommeil) et des obligations de toutes sortes qu'elles soient familiales, civiques, sociales et éventuellement religieuses. Chaque individu s'adonne à son loisir selon son âge, ses besoins et ses moyens; ce qui engendre une gamme variée d'activités de loisirs et une diversité des lieux, des pratiques et des modes de pratiques.

Le loisir peut être perçu comme un élément déterminant du bien être collectif, car il est aujourd'hui considéré comme une composante essentielle de toute société qui valorise le développement de ses membres. Le loisir constitue, à ce titre, un indicateur de développement social et fait partie des moyens pouvant contribuer à briser les cycles de la pauvreté, de la dépendance, du désœuvrement, de la violence, de l'exclusion et du défaitisme. En outre, il peut favoriser l'émergence d'un projet social.

Composante essentielle des pratiques socioculturelles qui valorisent le développement des populations, le loisir revêt plusieurs aspects :

- le loisir peut être considéré comme un moment de liberté et de créativité, un lieu de formation permanente, un levier de développement économique, culturel et social, un droit de la personne,
- il peut aussi remplir toutes les conditions d'un projet éducatif s'il est bien enraciné dans les aspirations, les besoins des personnes et des communautés,
- il peut également s'inscrire dans une logique de formation continue facilitant l'accession de tous au bien-être culturel.

C'est pourquoi le loisir ne désigne pas d'emblée des activités spécifiques, encore moins des activités organisées se rattachant à une discipline. Il renvoie plutôt à des formes très globales d'expression ou de pratiques qui peuvent être d'ordre physique, social, intellectuel ou artistique.

5

Le loisir se conçoit également comme un important creuset où se développent les fondements de la culture populaire. A travers les gestes et les actions les plus modestes, les personnes et les groupes témoignent dans le vécu de leurs loisirs, de ce qu'elles sont, de leurs rêves et de leurs espoirs. C'est en misant sur le développement du loisir que la politique du développement culturel peut promouvoir le goût et l'exercice de la découverte et doper l'expression créatrice.

Les populations continueraient sans doute à pratiquer diverses formes d'activités récréatives sans le soutien des gouvernements mais, il n'en demeure pas moins vrai que l'intervention de l'Etat dans ce domaine s'avère nécessaire et découle d'une vision sociale.

En effet, il revient aux pouvoirs publics de veiller à ce que toute personne ait la possibilité de pratiquer des loisirs dans des conditions agréables, saines, profitables et sécuritaires.

De par sa capacité à favoriser l'insertion socio-économique, à améliorer la qualité de vie et à réduire l'incidence sociale et économique des maladies, le loisir joue un rôle important dans la réalisation des objectifs globaux du développement notamment les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

L'élaboration de ce cadre d'orientation de l'action gouvernementale dans ce secteur découle de cette vision.

Le document de PNL qui la concrétise résulte d'une étude diagnostique du secteur des loisirs et d'une large consultation qui a pris en compte les préoccupations des différents acteurs qui ont à cœur le développement des loisirs au Burkina Faso.

Il comporte deux parties fondamentales:

- l'état des lieux du secteur des loisirs ;
- les orientations stratégiques de la PNL.

II. ETAT DES LIEUX DU SECTEUR DES LOISIRS

2.1 LES LOISIRS PRATIQUES AU BURKINA FASO

L'individu constitue pour lui même la meilleure ressource pour les loisirs et les activités récréatives. Aussi, crée-t-il son loisir, l'organise en fonction de certains critères (accessibilité, coût, qualité, attentes...). Cela se vérifie au Burkina Faso où les loisirs pratiqués sont très variés. Ils peuvent être classés en quatre (04) grandes catégories dont les frontières ne sont pas hermétiques :



- les loisirs sportifs;
- les loisirs socio-éducatifs;
- les loisirs culturels ;
- les loisirs touristiques et environnementaux.

2.1.1 LES LOISIRS SPORTIFS

Dans la pratique de ce type de loisirs, les activités sportives comme le football, le basket-ball, le volley-ball, occupent une place importante. On constate également une pratique non négligeable :

- de la pétanque,
- du vélo,
- de la marche et du jogging,
- des sports nautiques,
- de la chasse sportive et de la pêche,
- de la lutte traditionnelle et du tir à l'arc,
- des sports équestres et de la gymnastique de maintien.

2.1.2 LES LOISIRS SOCIO-EDUCATIFS

On a pu relever dans cette catégorie les activités suivantes:

- la lecture ;
- la télévision;
- les jeux dits de société (Waré, Scrabble, Jeux de cartes, Ludo, Jeux de dames, jeux d'échecs);
- les colonies de vacances, les excursions;
- les camps et les clubs de vacances.

2.1.3 LES LOISIRS CULTURELS

Les loisirs pratiqués dans cette catégorie par les burkinabé sont :

- le théâtre, la danse, les ballets;
- la musique, le cinéma, le vidéo-club;
- l'Internet;
- les « dassan daaga », les kermesses ;
- les contes, les charades, la poésie;
- les festivals ;
- la visite de musées;
- la peinture, la sculpture, la vannerie, la poterie;
- le jardinage, le bricolage.

On doit également noter, comme activités de loisirs non négligeables, la fréquentation des marchés, des dancings, des débits de boissons et des maisons de jeux.



2.1.4 LES LOISIRS TOURISTIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

L'inventaire des activités à ce niveau permet d'identifier les activités suivantes, entre autres :

- l'écotourisme, notamment;
 - la découverte de la nature (faune et flore),
 - la visite des jardins d'agrément et des sites touristiques,
 - la visite des parcs et des zoos,
 - les randonnées touristiques...
- les voyages d'agrément.

2.2 LES DIMENSIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES DU LOISIR

On ne peut parler d'économie des loisirs au sens formel au Burkina Faso, mais il est reconnu que la pratique des loisirs a des retombées économiques importantes. Parallèlement au secteur traditionnel de l'économie, se développe une intense activité dans le secteur des loisirs qui profitent aux habitants et aux touristes. Le secteur des loisirs bénéficie surtout du dynamisme culturel et touristique du Burkina Faso.

En terme d'emplois, il est difficile de déterminer avec exactitude la part du secteur des loisirs dans l'ensemble des emplois au Burkina Faso, les activités de ce secteur n'étant pas recensées par l'Office National de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (ONEF). On peut, toutefois, constater que les emplois y sont souvent à temps partiels, parfois saisonniers ou occasionnels, car ils sont en partie tributaires des saisons touristiques et des grandes manifestations culturelles.

Par ailleurs, un nombre important d'emplois permanents et saisonniers sont générés par la gestion des concessions de chasse.

De nombreuses associations interviennent dans le champ des loisirs. Elles emploient des milliers de personnes à titre bénévole. L'apport de ces bénévoles est très important. Il concentre la plus grande partie des effectifs du secteur des loisirs.

2.3 LE CADRE INSTITUTIONNEL

2.3.1 L'ETAT

La promotion du loisir est une préoccupation de l'Etat Burkinabé qui lui a consacré pour la première fois un ministère en 1984. Le ministère chargé des loisirs a pour mission d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique gouvernementale en matière de loisirs.

De nouvelles structures d'appui tels le projet « Un village, une Equipe Sportive » et le Fonds National pour la Promotion des Sports et des Loisirs ont été créées en vue d'insuffler une nouvelle dynamique au secteur des Loisirs.

De par sa transversalité, les loisirs font également l'objet d'une grande attention d'autres départements ministériels, notamment ceux chargés de la jeunesse, de la culture, du tourisme, de l'environnement, de l'éducation, de la santé,...

Pour une grande efficacité d'action, tous ces acteurs s'obligent à agir en synergie.

En tout état de cause, l'engagement de l'Etat s'avère indispensable pour fixer les orientations, répartir les compétences et soutenir les actions de celles et ceux qui interviennent dans le secteur des loisirs.

2.3.2 LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Elles ont bénéficié de certaines compétences en matière de loisirs conformément aux dispositions du décret portant transfert de compétences et des ressources aux collectivités territoriales. Celles-ci acquièrent ainsi la mission de satisfaire les populations en mettant à leur disposition des infrastructures, des équipements, des services, des lieux de pratiques d'activités de toute nature et pour contribuer à garantir au plus grand nombre, l'accès à la pratique d'activités de loisirs.

2.3.3 LE MOUVEMENT ASSOCIATIF

Le mouvement associatif favorise l'expression des besoins et l'engagement des populations en matière de loisir au Burkina Faso. Leur nombre est croissant, mais les associations souffrent d'un manque de soutien institutionnel. Grâce au volontariat, le milieu associatif constitue un levier majeur pour le développement du loisir.

Les loisirs culturels et éducatifs bénéficient de l'existence de nombreuses associations, de leur dynamisme et du rôle qu'elles jouent en matière d'éducation permanente. Toutefois, ce réseau d'associations gagnerait à être plus visible pour assurer son ancrage au sein des structures socioculturelles et éducatives.

2.4 LE CADRE REGLEMENTAIRE

En matière de législation, des efforts ont été déployés en vue de la mise en place d'un cadre législatif et règlementaire.

On peut citer, entre autres:

- La Constitution;
- La loi n°010/98/AN du 5 mai 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition de compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement;
- Le décret n°2009-105/PRES/PM/MATD/MCTC/MJE/MSL/MEF/ MFPRE du 3 mars 2009 portant transfert des compétences et de ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de la culture, de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Par ailleurs, le Burkina Faso adhère à plusieurs organismes régionaux et internationaux qui disposent de réglementation prenant en compte les loisirs.

Il s'agit notamment de :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de l'Organisation des Nations Unies, adoptée le 10 décembre 1948;
- la convention des Nations Unies sur les droits de l'Enfant adoptée le 20 novembre 1989 ;
- la déclaration de Beijing, juillet 1995;
- le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, entré en vigueur le 03 janvier 1976 ;
- la charte africaine de la jeunesse adoptée au sommet de Banjul (Gambie) en juillet 2006 et ratifiée le 10 avril 2008 par l'Assemblée Nationale burkinabé.

Nonobstant l'existence de ce cadre juridique au niveau national et des conventions internationales, il demeure des contraintes et des insuffisances qui demandent à être levées afin de rendre favorables les actions de terrain.

On peut citer:

- les insuffisances au niveau de certains textes actuels ;
- la méconnaissance des textes au niveau de l'administration, des promoteurs, des gestionnaires d'infrastructures de loisirs et des usagers ;
- le refus délibéré de s'accommoder des règlements en vigueur ;
- l'insuffisance, voire l'inexistence de moyens de contrôle.

2.5 LES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS DE LOISIRS

Les infrastructures et équipements de loisirs sont en grande partie des réalisations de l'Etat. Toutefois, les collectivités et quelques promoteurs interviennent pour certaines réalisations d'infrastructures.

1.

L'inventaire des infrastructures permet de distinguer plusieurs catégories :

- les infrastructures sportives de proximité;
- les infrastructures sportives nationales de grande envergure ;
- les équipements et infrastructures destinés aux loisirs socioculturels ;
- les sites de loisirs environnementaux et touristiques.

Au niveau qualitatif, malgré les efforts des pouvoirs publics, certaines infrastructures sont dans un état jugé peu satisfaisant. Il s'agit en grande partie des infrastructures destinées à la pratique des loisirs sportifs dont le mauvais état s'explique par des actes d'incivilité, le manque d'entretien régulier, l'insuffisance, voire le manque de personnel (gestionnaires ou gardiens) et le vieillissement du parc.

Dans la catégorie des équipements destinés aux loisirs socioculturels, les espaces de lecture et de documentation connaissent des problèmes similaires.

Au niveau quantitatif, on note une insuffisance des infrastructures de loisirs sur l'ensemble du territoire. Le Projet «un Village une Equipe Sportive» (PVES) a permis, depuis sa création, d'augmenter l'offre en matière de structures en équipant les zones semi-rurales en Maisons des Jeunes, en terrains de football et en plateaux sportifs. Toutefois, le déficit reste important.

Certains équipements socioculturels sont en nombre très réduit sur le territoire malgré l'intérêt qu'ils suscitent auprès des populations. On note par exemple :

- un (1) seul parc urbain (Bangr-weoogo à Ouagadougou);
- un (1) seul jardin de la musique (Ouagadougou);
- onze (11) salles de cinéma;
- un (1) seule structure de loisirs pour enfants.

Aucune structure ne propose une offre adaptée pour les personnes âgées et les personnes handicapées. Les sites accueillant les sports nautiques et aquatiques sont en nombre insuffisants.

Du point de vue spatial, les conditions physiques et naturelles favorisent certaines régions qui ont l'avantage de proposer des sites environnementaux propices à la pratique de certaines activités de loisirs: pêche sportive, tourisme cynégétique et de vision. Ce sont les zones de l'Est, du Centre et de l'Ouest qui regroupent la majorité des parcs, réserves, plans d'eau, ranchs et autres sites touristiques.

Les infrastructures sportives de proximité connaissent une meilleure répartition spatiale. Chaque province ou commune dispose au moins d'un terrain de



football, d'un plateau de sports, parfois sommairement aménagé. La plupart des départements, des quartiers et même des villages disposent d'un terrain de fortune pour la pratique du football, de la pétanque...

Le projet « un Village, une Equipe Sportive » a considérablement augmenté le nombre de terrains et de maisons de jeunes dans les provinces.

Cependant, la couverture du pays ainsi que la répartition géographique de ces infrastructures restent encore déséquilibrées.

Concernant la répartition spatiale des infrastructures socioculturelles, on note une faible couverture du pays au niveau des salles de cinéma (11 salles réparties entre les villes de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou, Ouahigouya, Tenkodogo et Gaoua), des musées et théâtres (Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Kaya, Gaoua et Koudougou);

2.6 LES RESSOURCES HUMAINES

Les intervenants dans le domaine des loisirs au Burkina Faso sont non seulement peu nombreux, mais manquent le plus souvent de compétences en matière de gestion des loisirs. De ce fait, il se dégage un besoin de formation en vue de doter ce secteur de personnels qualifiés et en nombre suffisant.

On relève aussi le fait que les intervenants des secteurs privé et associatif travaillent souvent dans des cadres informels.

2.7 LES ATOUTS ET LES CONTRAINTES DU SECTEUR DES LOISIRS

L'état des lieux du secteur des loisirs fait apparaître des atouts certains mais également des contraintes dont l'analyse permettra de définir les orientations stratégiques et de dégager les stratégies de mise en œuvre.

2.7.1 PRINCIPAUX ATOUTS

Les atouts émergent du fait que :

- l'offre en matière de loisirs est très diversifiée;
- le réseau associatif est vaste et dynamique ;
- des initiatives privées interviennent dans certaines réalisations de loisirs ;
- les infrastructures de loisirs couvrent l'ensemble du territoire même si cette couverture reste déséquilibrée;
- les projets d'aménagement des infrastructures culturelles, environnementales et touristiques sont prometteurs ;

- la communalisation intégrale et le transfert des compétences qui l'accompagne créent des opportunités nouvelles pour les loisirs ;
- les dispositions en vue de la création des emplois liés aux loisirs devraient permettre de satisfaire les besoins en matière de gestion des loisirs ;
- le Projet « Un Village, une Equipe Sportive » dispose d'un programme de construction d'infrastructures socio-éducatives et socioculturelles ;
- le Fonds National pour la Promotion du Sport et des Loisirs, représente une opportunité de financement du secteur ;
- le potentiel touristique et culturel est assez vaste.

2.7.2 PRINCIPALES CONTRAINTES

Les principales contraintes tiennent :

- à la faible maîtrise des flux financiers en termes d'apports directs et indirects ;
- à la grande importance accordée aux loisirs lucratifs au détriment des loisirs gratuits ;
- au déséquilibre spatial de l'offre en matière de loisirs ;
- au manque d'équipements de base ;
- au déséquilibre de la répartition géographique des infrastructures de loisirs ;
- à l'insuffisance tant sur le plan du nombre que de la qualité des personnels d'encadrement des loisirs ;
- à la prédominance des activités de sport sur les activités de loisirs ;
- au faible ancrage de la culture des loisirs dans les habitudes individuelles ;
- au recul des habitudes des loisirs traditionnels.

III. POLITIQUE NATIONALE DES LOISIRS : ORIENTATIONS STRATEGIQUES

3.1 VISION

La vision du Burkina Faso en matière de loisir a pour fondement la constitution où le loisir est reconnu comme un droit social et culturel à promouvoir et le programme de progrès continu pour une société d'espérance du président du Faso.

Elle reflète la volonté exprimée par le peuple burkinabé au travers de l'étude prospective « Burkina 2025 » et qui indique que : « les burkinabé voient leur pays doté de centres de loisirs dans toutes les villes et campagnes, ainsi que des loisirs pratiqués par tous. Il s'agit d'un contexte nouveau où les burkinabé ne



passent plus tout leur temps à la recherche de la pitance quotidienne, ils disposent de temps libre à consacrer aux loisirs pour s'épanouir sur les plans intellectuel, culturel et physique » (Etude Nationale Prospective « Burkina 2025 », Rapport sur la vision prospective et les stratégies, 1^{ère} édition, Avril 2007, page 57).

Elle tient aussi à l'attachement des burkinabé à des valeurs de dignité, d'intégrité, d'efficacité, de solidarité et de progrès, témoignant d'une excellente qualité de vie.

3.2 OBJECTIF GENERAL

Contribuer, au moyen des activités de loisirs, à l'épanouissement et à l'amélioration de la qualité de vie des populations et de faire du loisir un levier de développement économique, culturel et social.

3.3 OBJECTIFS SPECIFIQUES

Il émane de l'objectif global, trois objectifs spécifiques :

OBJECTIF SPECIFIQUE 1: Renforcer le cadre d'intervention des acteurs.

OBJECTIF SPECIFIQUE 2 : Développer la pratique des loisirs.

OBJECTIF SPECIFIQUE 3 : Créer les conditions favorables à l'émergence d'une industrie du loisir

3.4 STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT

« La stratégie en matière de loisirs sera de développer la culture des loisirs, de mettre à la disposition de la population des infrastructures et équipements y afférents en qualité et en quantité suffisantes pour un développement effectif de la pratique des loisirs » (Etude Nationale Prospective « Burkina 2025 », Rapport sur la vision prospective et les stratégies, 1^{ère} édition, avril 2007, page 57).

3.4.1 OBJECTIF SPECIFIQUE 1: RENFORCER LE CADRE D'INTERVENTION DES ACTEURS

La PNL s'inscrit dans la dynamique de la décentralisation. Aussi, estil indispensable:

- de définir le rôle et les responsabilités des différents acteurs du secteur du loisir :

- de mettre à leur disposition des moyens adaptés pour assurer avec cohérence et efficacité leurs missions.

AXE 1 : RENFORCEMENT DU CADRE REGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE

Les actions à développer dans cet axe devraient permettre d'assurer la mise en application des textes en vigueur et d'élaborer des textes complémentaires. Il s'agira, en outre, d'accompagner le processus de transfert des compétences et des moyens en matière de loisirs aux collectivités territoriales.

AXE 2: FORMATIONS DES RESSOURCES HUMAINES

Le secteur des loisirs souffre d'une insuffisance en nombre et en qualité de personnels d'encadrement et de gestion d'où la nécessité d'améliorer les capacités d'encadrement à travers des formations spécifiques et diversifiées.

AXE 3: RENFORCEMENT DU DISPOSITIF D'INTERVENTION

La nature transversale des loisirs impose de consolider le dispositif de concertation intersectoriel. De par leur caractère informel, ils ne bénéficient pas de mécanismes sécurisés de financement. Il importe de trouver des ressources spécifiques pour la prise en charge des loisirs.

3.4.2 OBJECTIF SPECIFIQUE 2 : DEVELOPPER LA PRATIQUE DES LOISIRS

L'augmentation du niveau de pratique des loisirs est un formidable défi de santé publique, de développement socio-économique et un indicateur de bien-être social. Il s'agit alors de développer la culture des loisirs et de doter les différents acteurs des outils nécessaires à cet effet.

AXE 1: AMELIORATION DE L'OFFRE EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET D'EQUIPEMENTS DE LOISIRS

Les infrastructures représentent l'une des plus importantes conditions de développement de la pratique des loisirs. Les programmes de construction et de réhabilitation des infrastructures et des équipements de loisirs devraient permettre d'assurer, à travers des schémas régionaux, la couverture du territoire national. L'objectif est d'améliorer la disponibilité et l'accessibilité des infrastructures pour tous, ainsi que d'assurer la sécurité dans la pratique des loisirs.

AXE 2: PROMOTION DE LA PRATIQUE DES ACTIVITES DE LOISIRS

L'objectif est de développer la culture des loisirs à travers des programmes incitatifs, la sensibilisation sur les bienfaits des loisirs, la diversification de l'offre, la création d'outils de promotion concrets et accessibles, la promotion des pratiques de loisir auprès des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des femmes.

L'engagement du milieu associatif et la promotion des loisirs traditionnels seraient d'un grand apport à la pratique des loisirs.

1

AXE 3: AMELIORATION DE L'OFFRE DE LOISIRS PROPOSES AUX JEUNES

Les loisirs ont une fonction hautement éducative et peuvent accompagner efficacement les programmes de formation des jeunes si les activités qui leur sont proposées sont bien conçues et intègrent un projet éducatif. Il faut donc veiller à leur qualité à travers des programmes bien contrôlés et un encadrement qualifié.

3.4.3 OBJECTIF SPECIFIQUE 3: CREER DES CONDITIONS FAVORABLES A L'EMERGENCE D'UNE INDUSTRIE DES LOISIRS

Sources d'emploi et de retombées économiques au niveau national, les loisirs peuvent être des canaux d'activités génératrices de revenus et peuvent s'insérer dans des processus de développement local, notamment dans une optique économique et sociale.

AXE 1: INTEGRATION DU LOISIR COMME VECTEUR DE DEVELOPPEMENT LOCAL

Le loisir peut être un vecteur du développement local s'il intègre les programmes et projets structurants d'insertion sociale et de développement décentralisé. Pour se faire, il est nécessaire de fédérer les acteurs, de mutualiser les ressources et les moyens en vue d'une distribution ciblée de l'offre en matière de loisirs.

AXE 2 : CREATION, VALORISATION ET RENFORCEMENT DES PÔLES DE LOISIRS A FORTS POTENTIELS

Il s'agit de capitaliser les atouts spécifiques et de créer les conditions incitatives afin d'attirer les investissements du secteur privé.

AXE 3: PROFESSIONNALISATION DU SECTEUR DES LOISIRS

Le diagnostic laisse apparaître que les loisirs sont sous exposés en termes de visibilité par rapport au sport ; ce qui constitue un handicap pour l'intervention des professionnels du secteur privé. Il s'agira donc d'améliorer la qualité globale des prestations liées au loisir, de fidéliser le secteur à travers la certification et la labellisation afin d'inciter l'investissement privé national et international.

3.5 LE CADRE DE MISE EN ŒUVRE

Il revient à l'Etat de définir les orientations globales, de favoriser la concertation de l'ensemble des acteurs et de veiller à ce que les ressources servent efficacement et équitablement les intérêts de l'ensemble de la population.



Dans ce cadre, la mise en œuvre de la PNL est assurée par le ministère en charge des loisirs à travers des plans d'actions triennaux. Pour se faire, il s'appuiera sur un organisme interministériel d'orientation et sur un organe technique de suivi et d'évaluation.

La dénomination, les missions, la composition et le fonctionnement de ces structures seront définis dans le plan d'action.

3.6 LE FINANCEMENT DE LA PNL

La mobilisation des financements de la PNL devra tenir compte des opportunités de financement qu'offrent les différents acteurs : l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises privées et les partenaires techniques et financiers.

Le financement se fera à travers plusieurs mécanismes :

- l'affectation permanente de ressources publiques conséquentes (Etat, collectivités territoriales);
- la contribution du secteur privé;
- le développement et l'exploitation de systèmes de financements spécifiques (Fonds National pour la Promotion des Sports et des Loisirs,...);
- les opportunités et mécanismes de financement au titre de certains accords, conventions et traités.

3.7 LES HYPOTHESES DE RISQUES

Elles comportent les facteurs suivants :

- l'incapacité à œuvrer à la convergence des intérêts des acteurs du secteur ;
- l'insuffisance de la mobilisation des ressources (moyens humains et financiers);
- le manque de synergie d'action entre les interventions des ministères et organismes avec les orientations établies en matière de loisir ;
- l'insuffisance de sensibilisation et d'adhésion des populations.

3.8 LES FACTEURS DE REUSSITE DE LA PNL

La mise en œuvre de la PNL reposera sur un ensemble d'éléments déterminants qui constituent les facteurs de réussite. Il s'agit, entre autres:

- de l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions de mise en œuvre de la PNL;
- du respect de la réglementation et des orientations gouvernementales en matière de loisirs ;

17.

- de la synergie d'action autour de la promotion et de l'accessibilité à la pratique des loisirs ;

- de l'effectivité du transfert des moyens aux collectivités territoriales en

matière de loisirs;

- du niveau de mobilisation des ressources et l'impératif de coordination des actions.

IV. CONCLUSION

Le présent document de politique nationale des loisirs procède d'une démarche participative qui a permis d'associer les principaux acteurs à son élaboration et à sa validation.

Il a intégré les perspectives d'évolution et les capacités de mobilisation des ressources indispensables à sa mise en œuvre.

L'élaboration de la Politique Nationale des Loisirs a permis d'énoncer les orientations stratégiques et les stratégies de développement des loisirs avec pour objectif affirmé de contribuer au mieux être et à l'amélioration de la qualité de vie des populations burkinabé, notamment, de permettre d'impulser une dynamique au secteur économique, de renforcer le système éducatif et de promouvoir la culture locale.

Elle concrétise la volonté politique nationale de donner aux Loisirs une nouvelle dynamique et de permettre au Gouvernement d'assurer la cohérence et l'efficacité de son action dans un domaine aux multiples dimensions.

Sa mise en oeuvre requiert de développer la concertation permanente entre les différents intervenants publics, privés, tant au niveau central que décentralisé.

En effet, le succès de la Politique Nationale des loisirs dépendra fortement de l'engagement de tous les acteurs, de la synergie des actions et de la mobilisation de l'ensemble des ressources à allouer au secteur des loisirs.

C'est là un enjeu fondamental pour assurer l'intégration des loisirs dans les secteurs de développement et de contribuer ainsi à l'atteinte des objectifs inscrits dans le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) dans la perspective d'un développement humain durable au Burkina Faso.

